Image not found or type unknown

Rupture conventionnelle avec une association et prime de licencie

Par **Villien**, le **27/04/2017** à **23:46**

Bonjour,
Je suis salariée en tant qu'éducatrice sportive d'une association sportive de moins de 10 salariés. Le bureau souhaitait me licencier pour des raisons économiques et finalement la présidente m'a demandé si nous pouvions faire une rupture conventionnelle.
Cela fait 12 ans que je travaille pour eux avec un salaire d'environ 600€ par mois. J'ai demandé 8000€ de prime en plus des indemnités mais elle me dit que cela lui paraît beaucoup. Combien puis je espérer?
Elle me dit aussi que je ne n'aurais pas pu demander de prime s'il l'asso décidait de faire un licenciement? Ou même dissoudre l'association ? Est ce vrai ?
Dernière question : je travaille pour d'autres associations, puis je percevoir des allocations chômages dans son intergralité pour ces heures de cours perdus ?
Merci pour vos réponses.
C'est un super site on apprend déjà beaucoup de choses.

Par **P.M.**, le **28/04/2017** à **08:40**

Bonjour,
La rupture conventionnelle n'a pas pour vocation de se substituer à un licenciement économique et elle vous priverait de pouvoir adhérer au CSP...
Vous pouvez espérer tout ce que vous voulez et demander même dans le cas d'un licenciement une indemnité supra-légale et plus importante que celle prévue à la Convention Collective applicable mais l'employeur n'est pas forcé d'accepter sauf s'il y a un plan particulier négocié...
L'indemnisation par Pôle Emploi peut dépendre des revenus perdus par rapport à ceux globalement perçus avant la rupture et l'organisme devrait pouvoir vous informer...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés